

Aide à la prescription de la rééducation à la marche de la personne âgée



Vous trouverez ci-dessous des exemples de libellés de prescription pour la rééducation à la marche chez la personne âgée.

Deux libellés sont utilisables en dehors des cas particuliers nécessitant une rééducation spécifique (hémiplégie, rééducation d'un membre inférieur suite à fracture du col du fémur*...)

En effet, la précision de votre prescription permettra au masseur-kinésithérapeute de proposer des soins les plus adaptés aux besoins de votre patient âgé :

Exemples de libellés de prescription	Correspondance avec la NGAP	Cotation
Rééducation de la déambulation du sujet âgé avec travail de la posture, de l'équilibre et de la coordination	Rééducation analytique et globale musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé	AMK 8
Rééducation à la marche dans le cadre du maintien de l'autonomie	Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée (séance d'une durée de l'ordre de 20 minutes)	AMK 6

* rééducation d'un membre inférieur suite à fracture du col du fémur :

NGAP titre XIV chapitre 2 :

« Rééducation d'un membre et de sa racine, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même, que la rééducation porte sur l'ensemble du membre ou sur un segment ». Cotation : AMS 7,5



AIDE COMPLEMENTAIRE

Rééducation pour reprise de la marche (situation aigue et temporaire)

Malade confiné au lit, souvent à la suite d'un épisode aigu, chez lequel une rééducation complexe doit être entreprise pour obtenir une reprise de la marche (séance d'environ 30 minutes)

«Rééducation analytique et globale musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé »
NGAP Titre XIV chapitre 9

Entretien de la marche (aide au maintien de la marche soit d'emblée soit après la rééducation de la situation aigue)

Malade capable de tenir la position verticale, mais chez lequel une perte d'autonomie rend nécessaire une aide à la marche (séance d'environ 20 minutes).

« Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée (séance d'une durée de l'ordre de 20 minutes). »
NGAP Titre XIV chapitre 9